

Domaine Public

Le 22 mars 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N° 179/2024**

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de la **Paroisse Notre Dame de Lourdes** qui sollicite l'autorisation d'organiser la procession du Vendredi Saint « Chemin de Croix ».

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **29/03/2024 de 21h00 à 23h00**.

**Article 2** : Lors du passage de la procession, la circulation sera momentanément interrompue dans les rues suivantes :

**Rue José Luccioni, rond-point Novelty, rue Adolphe Landry, rue du Commandant Luce de Casabianca, avenue Emile Sari, rue Notre Dame de Lourdes, rue Chanoine Leschi, rue Pascal Lota**

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa procession.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par déléation  
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).